

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/340 DU 10 MAI 1978
M.T. SGFPT. DFP. 6, 10

Portant reclassement et nomination
de Monsieur IBEBE Pierre, Professeur
de C.E.G.

VISAS/

LE DEUXIEME-VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.77
(/u la Loi n°15/62 du 3.2.62, portant statut général des
Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur
la solde des Fonctionnaires
(/u le décret n°59/23/FP du 30.1.59, fixant les modalités
d'intégration dans les catégories B, C, D, et E, des Fonctionnaires
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires
(/u le décret n°197/FP du 7.7.62, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3.2.62, portant statut
général des Fonctionnaires
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination
et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A par
décret
(/u le décret n°64/165 du 22.5.64, fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement
(/u le décret n°67/50 du 24.2.67, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
(notamment en son article 1er -2)
(/u le décret n°74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements
indiciaires des Fonctionnaires des cadres
(/u le décret n°67/304/M.T. DGT. DGAPEC du 30.9.67, modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement
secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement
(/u l'Acte n°001/ du 3.4.77, structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du
Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan
(/u le décret n°77/165 du 5.4.77, portant nomination des
membres du Conseil des Ministres
(/u l'ordonnance n° 0035/77 du 28.7.77, relative à l'exercice
du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n°6463/MEPS-DGE-DAAF du 4.10.76, portant
promotion des Fonctionnaires des cadres des services sociaux (Enseignement)
dont Monsieur IBEBE Pierre
(/u la Lettre n°2759/MEN.SGEN.DPAA du 29.12.77, transmettant
le dossier présenté par l'intéressé

D.B.

D.C.F.

(2)

Article 1er: En application des dispositions du décret n°67/304/MT. OGT.DGAPE du 30.9.67 susvisé, Monsieur IBEBE Pierre, Professeur de C.E.G. de 1er échelon, indice 710, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au C.E.G. GANGA Edouard à Brazzaville, titulaire de la Licence de Sociologie (session d'Octobre 1977, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie 1 et nommé Professeur Certifié de 1er échelon, indice 830/- Acc= néant

Article 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 3.10.77, date de la rentrée scolaire 1977-1978, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera/

Brazzaville, le 4 MAI 1978

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA

Le Ministre des Finances

Henri LOPES

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISSOU-POUATI

AMPLIATIONS/

JORPC.....	2
SGFPT,DFP.....	4
D.B.....	2
D.C.F.....	2
MEN.....	3
SGEN.....	4
DPAA.....	5
C.G.E. GANGA ED... 3	
DOSSIER.....	4
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	5